

Conférence

Organisée par les unités de recherches CERDP et ERMES

à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice

Jeudi 24 mars 2016 à 17h00

Amphi 1

sur le thème

« La médecine légale de Fodéré à nos jours. »



par

Patrice MANGIN

Professeur honoraire de médecine légale

Centre Universitaire Romand de Médecine Légale

Universités de Lausanne et de Genève

Si la médecine légale du troisième millénaire n'a évidemment plus guère à voir avec la pratique et les moyens d'investigation dont disposaient François Emmanuel Fodéré et ses confrères de l'époque, il n'en est pas moins vrai que ce dernier est considéré avec le Prussien Johann Ludwig Casper et l'Autrichien Eduard von Hofmann par la communauté des médecins légistes comme l'un des pères fondateurs de la médecine légale moderne. C'est qu'en effet Fodéré a fait œuvre de précurseur en énonçant principalement dans son fameux traité de médecine légale et d'hygiène publique d'une part les fondements scientifiques de cette discipline que sont l'observation et le raisonnement scientifique basé sur l'expérience et l'expérimentation à l'exclusion de toute autre considération subjective et d'autre part, les qualités requises pour l'exercer avec probité, rigueur, objectivité et humilité. Le but du présent exposé est de montrer comment cette conception avant-gardiste pour l'époque de la médecine légale mais plus que jamais d'actualité, a effectivement résisté à l'épreuve du temps et aux nombreuses avancées scientifiques qui ont marqué le développement de cette discipline jusqu'à ce jour.